

MÉDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

RÈGLEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 : La médiathèque municipale de Saint-Pierre d'Oléron est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation et à la formation de tous. Des postes internet sont mis à la disposition des usagers, en libre accès.

Art 2 : L'accès à la médiathèque, la consultation des catalogues et des collections, l'utilisation des postes informatiques sont libres, accessibles à tous et gratuits.

Art 3 : Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

INSCRIPTIONS

Art 4 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Art 5 : L'inscription est individuelle (sauf inscription saisonnière) et valable un an. Le montant du droit d'inscription est fixé par délibération du conseil municipal. Une autorisation parentale est obligatoire pour inscrire les enfants de moins de 18 ans. Le paiement de la cotisation ne peut se faire qu'en espèces ou par chèque.

Art 6 : La médiathèque propose une inscription saisonnière, familiale, valable un mois à un tarif fixé par délibération du conseil municipal.

Art 7 : La médiathèque propose aux usagers d'imprimer des documents à des tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

PRETS

Art 8 : Le prêt à domicile n'est possible que pour les usagers inscrits. Il est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou de son responsable légal). Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent donc être consultés que sur place.

Art 9 : L'utilisateur peut emprunter quatre livres et/ou périodiques pour une durée de trois semaines.

Art 10 : L'utilisateur peut emprunter trois compacts disc et 1 DVD pour une durée d'une semaine. Ces documents ne peuvent être utilisés que pour des écoutes ou diffusions à caractère individuel ou familial. La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art 11 : Les inscrits de moins de 18 ans peuvent emprunter trois livres pour trois semaines et un compact disc et un DVD pour une semaine.

Art 12 : L'inscription saisonnière permet d'emprunter trois livres adultes plus deux par enfant(s) jusqu'à un maximum de six ainsi que deux compacts discs (ou 1 CD et 1 DVD) respectivement pour trois semaines et une semaine.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des documents qui leurs sont prêtés, de respecter les personnes et le matériel.

Art 14 : En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappel(s), suspensions du droit de prêt.

Art 15 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer le remplacement à l'identique dudit document (ou équivalent si plus édité). En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 16 : La médiathèque se réserve le droit d'utiliser les moyens nécessaires à la prévention de la détérioration et du vol des documents et du matériel. Les usagers sont notamment tenus de présenter, à la demande d'un bibliothécaire, tout document en leur possession.

Art 17 : Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure pour accéder à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque ne contrôlera pas les entrées/sorties de ces enfants.

Art 18 : Les usagers sont tenus de respecter le calme des locaux et de ne pas créer de nuisances de quelque nature qu'elle soit. Il est interdit de manger, de boire, d'utiliser un téléphone portable et de fumer dans les locaux. De même, les animaux ne sont pas autorisés.

La responsabilité de la médiathèque ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration, des effets personnels des utilisateurs.

CONDITIONS PARTICULIERES A L'UTILISATION DE L'ESPACE INFORMATIQUE

Art 19 : Respect du caractère confidentiel des informations

Il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs même lorsque ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une information nominative est une information qui permet l'identification sous quelque forme que ce soit d'une personne physique.

Toute personne enregistrée dans une base doit être informée de la forme des données et de l'utilisation qui en est faite. De plus, elle doit avoir la possibilité d'y avoir accès et de faire rectifier toute information erronée la concernant.

Art 20 : Préservation de l'intégrité du matériel informatique

D'une manière générale, l'utilisateur prend soin de ne pas porter atteinte aux matériels et logiciels mis à sa disposition. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

Art 21 : Diffusion de l'information

La diffusion d'informations quels qu'en soient la nature et le média utilisé, se doit de respecter les lois sur la propriété littéraire et artistique, ainsi que les lois qui lui sont associées sur la responsabilité civile, pénale ou professionnelle.

Ce qui implique :

le respect du droit d'auteur,

de ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui,

de ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit,

de respecter les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans ce cadre, les bibliothécaires se réservent le droit d'interdire techniquement l'accès à certains sites Internet.

Art 22 : restrictions d'accès à Internet

La récupération, le stockage et la diffusion d'informations à caractère illicite ou pornographique sont prohibés.

Ils sont constitutifs de délits donnant lieu à des sanctions pénales.

Art 23 : Utilisation de l'accès WIFI

Conformément au Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la borne WIFI filtre les contenus prohibés et conserve tous les accès des utilisateurs durant 2 ans. En cas de demande de contrôle par l'autorité judiciaire, nous serons alors en mesure de fournir toutes les preuves nécessaires.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art 24 : Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement approuvé par le conseil municipal.

Art 25 : Les bibliothécaires sont chargés de l'application du règlement. Le non respect du présent règlement ainsi que des textes de loi en vigueur conduits à des sanctions administratives ou à des sanctions pénales. Les unes ne sont pas exclusive des autres. Des infractions graves et/ou répétées au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et l'utilisation des postes informatiques, le cas échéant, l'interdiction d'accès à la médiathèque

Art 26 : Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux de la médiathèque. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage.

A Saint-Pierre d'oléron, le 5 décembre 2012

Le Maire,
Patrick MOQUAY